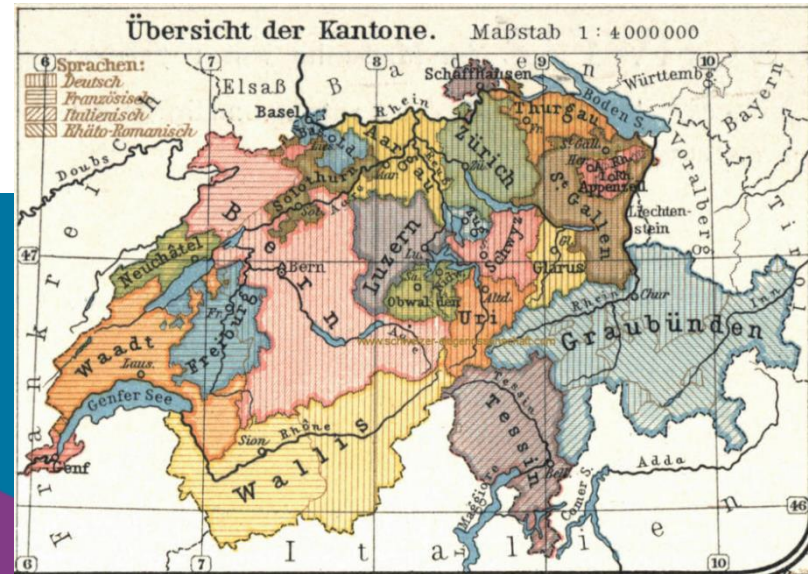


# La formation professionnelle suisse entre cadre fédéral et différences cantonales. Une perspective historique



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES  
HAUTES ÉTUDES EN  
FORMATION PROFESSIONNELLE



Lorenzo Bonoli

20.04.2018

Journée spéciale: L'apprentissage mal aimé ou mal connu

# La formation professionnelle en Suisse, entre Confédération et cantons

Andere Voraussetzungen als in der Deutschschweiz

## Probleme der Berufsbildung in der Romandie

21.6.2005, 02:06 Uhr

Unterschiedliche Mentalitäten und Studienangebote vor allem im Sozial- und Gesundheitsbereich

Der Röstigraben  
klafft auch bei der Berufsbildung

Promotions

## Formation ICT: les Alémaniques en apprentissage, les Romands à l'école

Mer 14.08.2013 - 19:04 | mise à jour 01.10.2016 - 12:49

par [Melanie Haab](#)

Une enquête auprès des jeunes spécialistes IT terminant leur formation montre qu'ils trouvent en général tout de suite un emploi. Beaucoup souhaitent se lancer dans des formations continues.

## Le Röstigraben s'immisce même dans la formation en soins infirmiers

La Suisse offre deux formations pour le

gences du métier: «Je ne cherche pas des techniciennes, mais des soignantes».

«L'idéal serait d'uniformiser la

ponsable du département Formation à l'ASI. «L'idéal serait d'uniformiser au niveau HES.» Il y a en plus une autre difficulté: les

taires sont accessibles aux bacheliers. Une infirmière formée en ES doit reprendre des études si elle veut évoluer dans la profession.

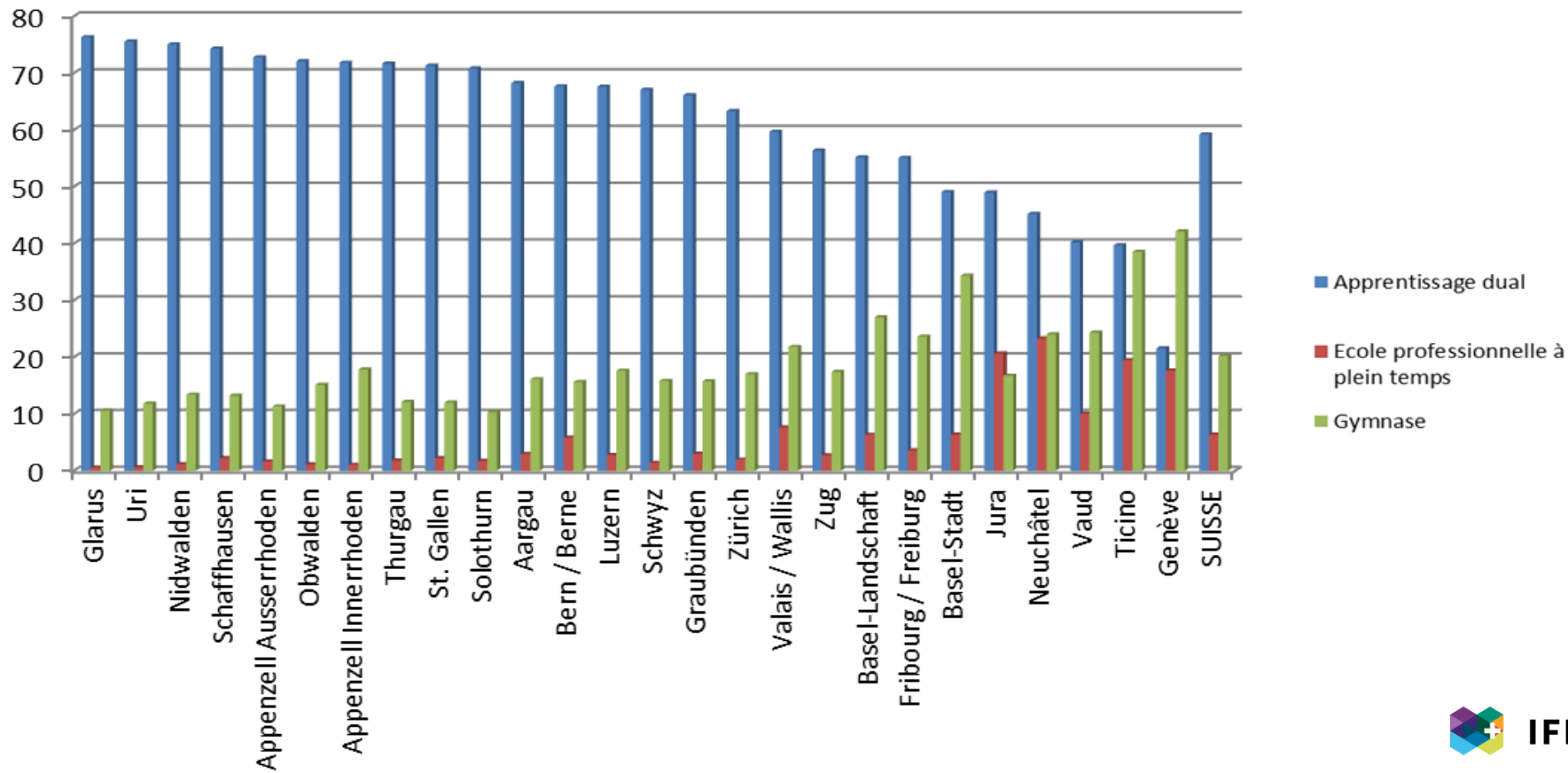
ces et directeurs cantonaux de la santé (CDS). «Ce quota illustre une solution de compromis entre deux visions différentes du métier. Les

Lorenzo Bonoli

20.04.2018 / 2



# Pourcentage d'apprenti-e-s, d'élèves d'écoles prof. à plein temps et d'élèves de gymnase sur la classe d'âge 15-18 en 2013. (Donnée OFS 2016)



# De grosses différences malgré une loi commune...

412.10

## Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

du 13 décembre 2002 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

---

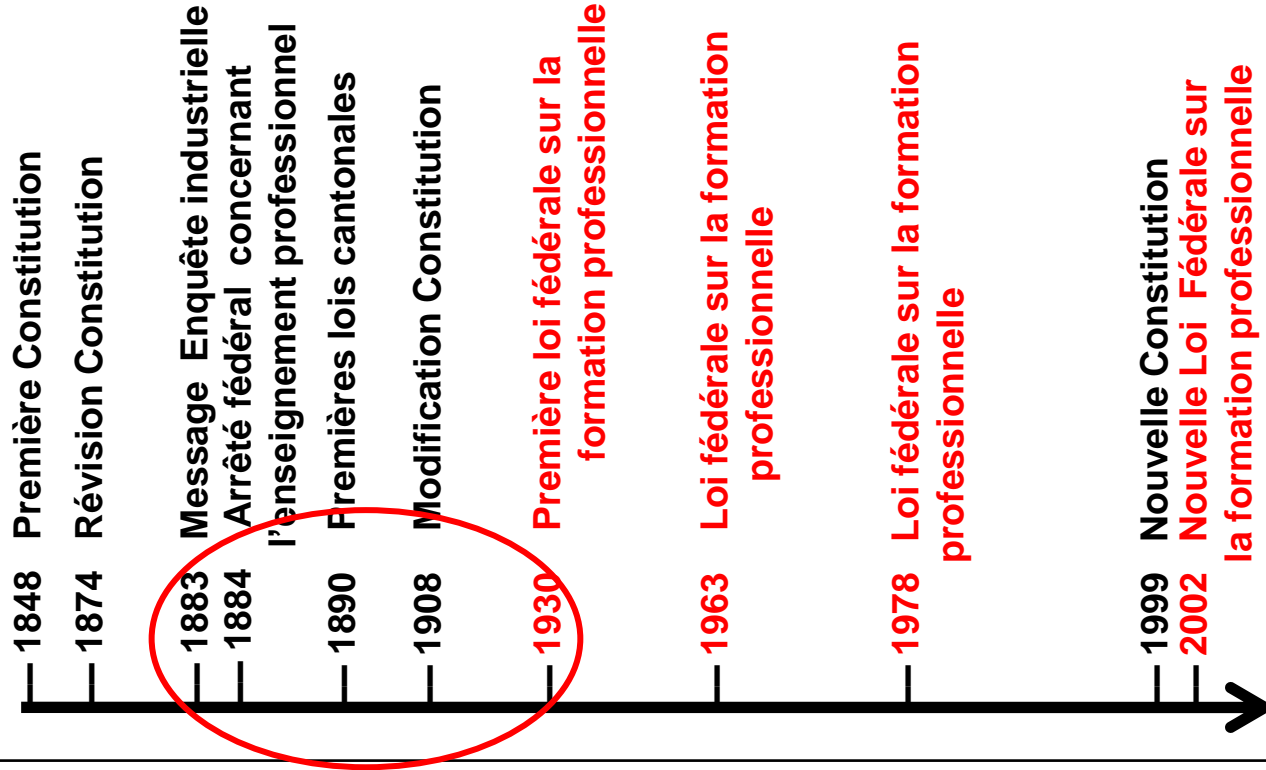
*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 63 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 6 septembre 2000<sup>2</sup>,  
arrête:*

### Chapitre 1 Dispositions générales

#### Art. 1 Principe

<sup>1</sup> La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et autres prestataires de la formation professionnelle). Ceux-ci veillent à assurer autant que possible une offre suffisante dans le secteur de la formation professionnelle, notamment dans les domaines d'avenir.

# Dates clé de l'histoire de la formation professionnelle suisse:



# Message du Conseil Fédéral concernant l'Enquête Industrielle de 1883



On est  
pénétré de la nécessité de faire tout ce qui sera possible en faveur  
de l'enseignement professionnel, afin de ne pas rester en arrière des  
progrès que le temps amène avec lui et de pouvoir soutenir la  
lutte contre la concurrence étrangère.

Message CF. 1883, p. 657-658

# ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

## **l'enseignement professionnel.**

(Du 27 juin 1884.)

---

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 20 novembre 1883,

*arrête :*

Art. 1<sup>er</sup>. En vue d'améliorer l'enseignement professionnel, la Confédération subventionne les établissements déjà installés ou qui seront créés à cet effet. Toutefois, lorsqu'un établissement poursuivra en même temps un autre but, tel que l'instruction générale, par exemple, le subsidie fédéral ne sera accordé qu'en faveur de l'enseignement professionnel.

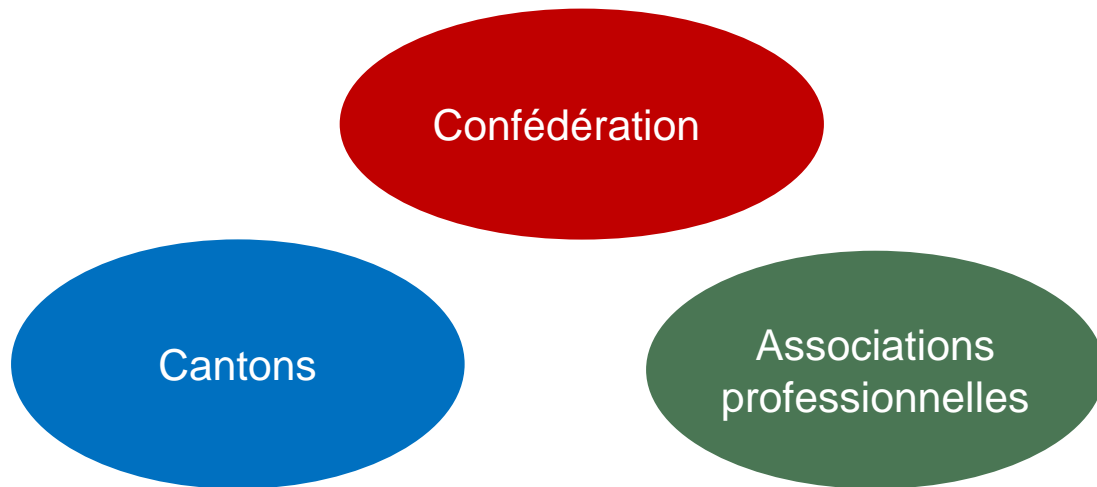
# Les premières lois cantonales sur l'apprentissage

Neuchâtel	1890	Tessin	1912
Genève	1892	Bâle campagne	1916
Fribourg	1895	Schaffhouse	1918
Vaud	1896	Thurgovie	1919
Obwald	1901	St. Gallen	1919
Glaris	1903	Grison	1919
Valais	1903	Argovie	1921
Zoug	1904	Uri	1921
Bern	1905	Nidwalden	1924
Lucerne	1906		
Zurich	1906		
Bâle ville	1906	Loi fédérale	1930
Schwyz	1906		





# La loi fédérale de 1930: un exercice d'équilibrisme



---

**Loi fédérale**  
sur  
**la formation professionnelle.**  
(Du 26 juin 1930.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu l'article 34<sup>ter</sup> de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 9 novembre 1928,

*arrête:*

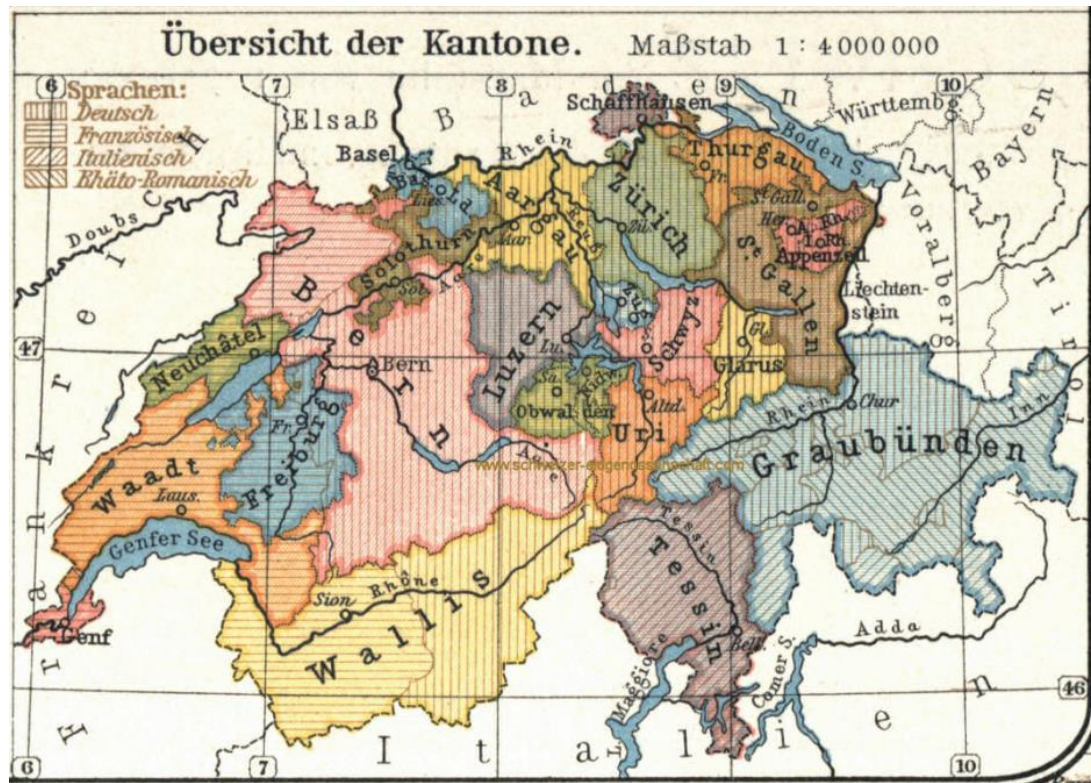
CHAPITRE PREMIER.

**Champ d'application.**

Article premier.

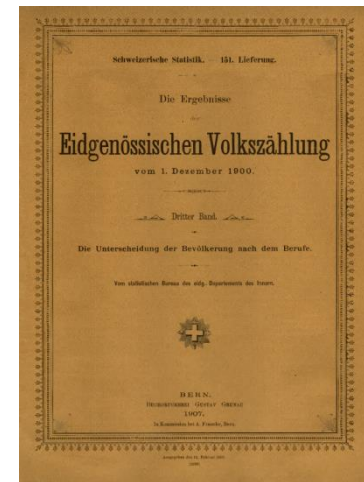
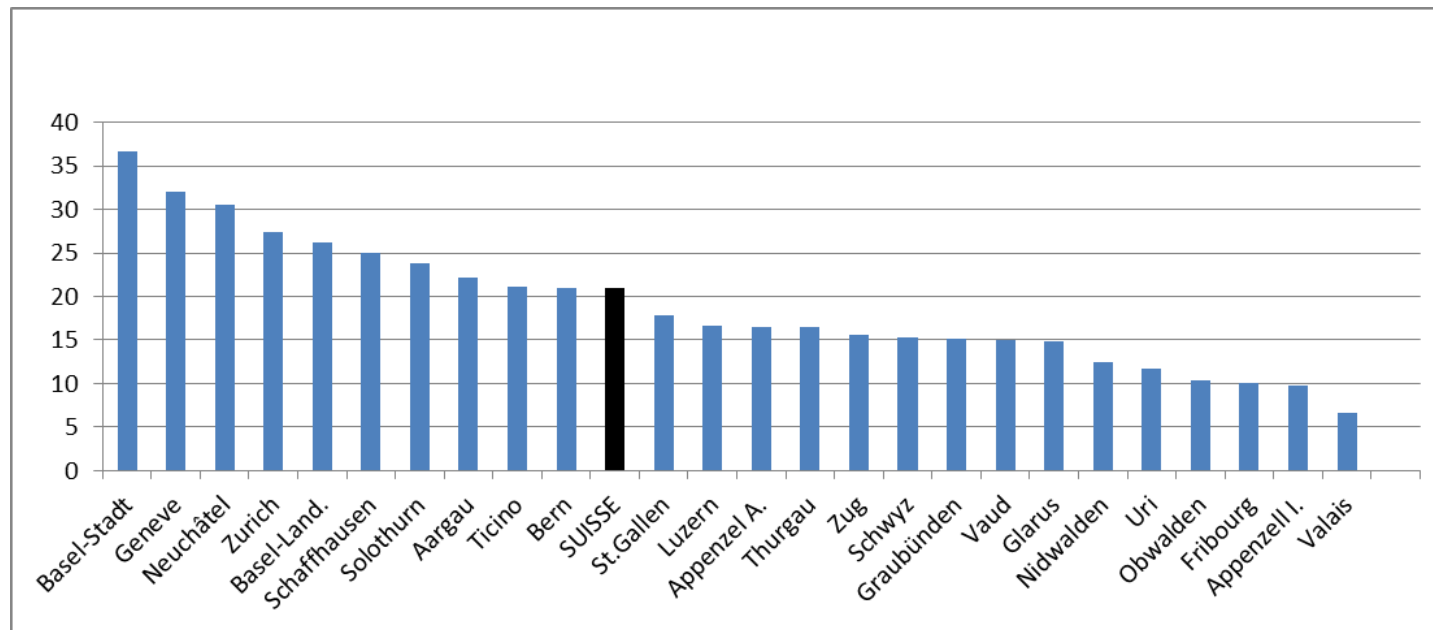
La présente loi régit la formation requise pour l'exercice des professions relevant de l'artisanat, de l'industrie, des transports, du commerce et des branches similaires de l'activité économique. Le champ d'application de la loi peut être délimité d'une façon plus précise par voie d'ordonnance (art. 55).

# A l'origine des différences cantonales

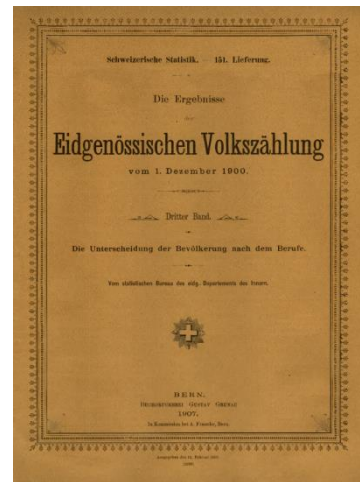
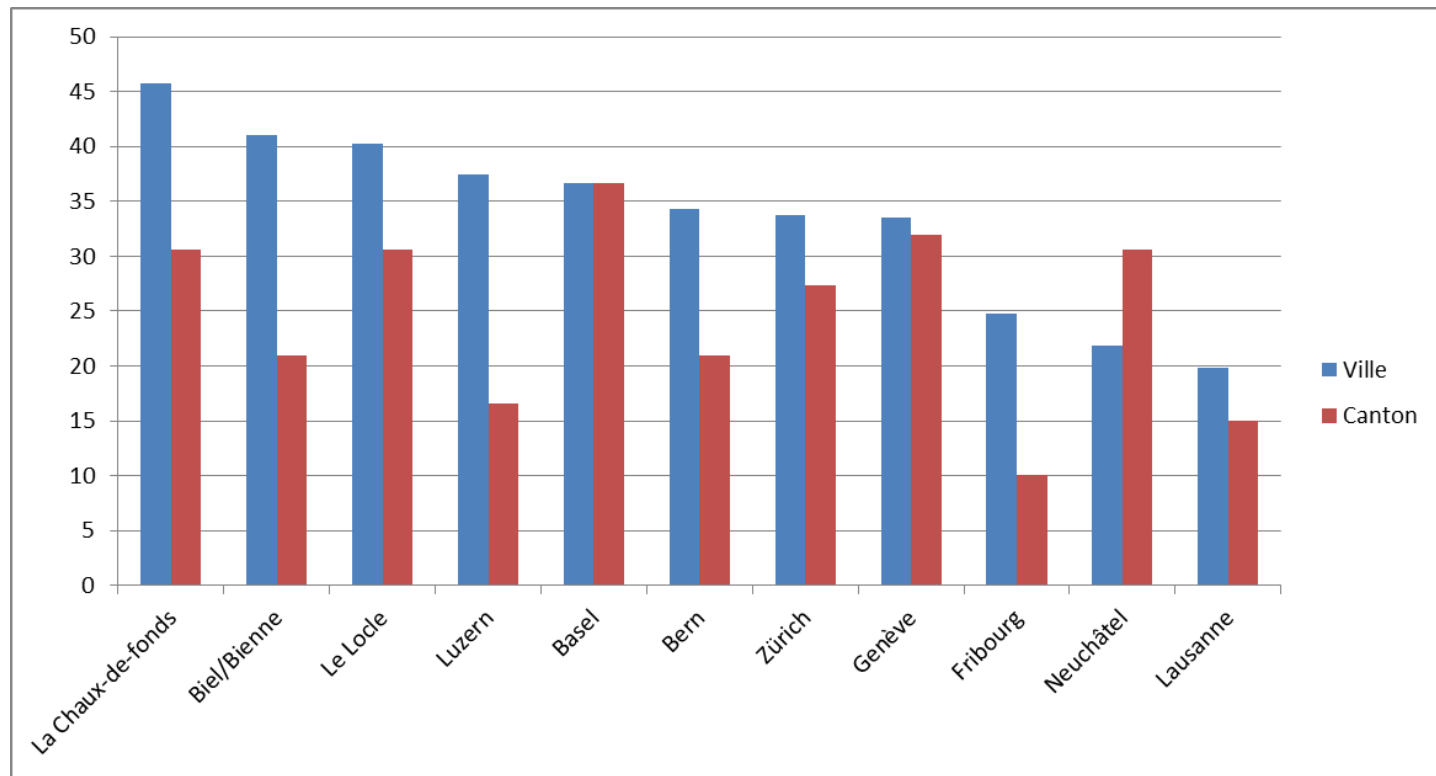


La suisse en 1914

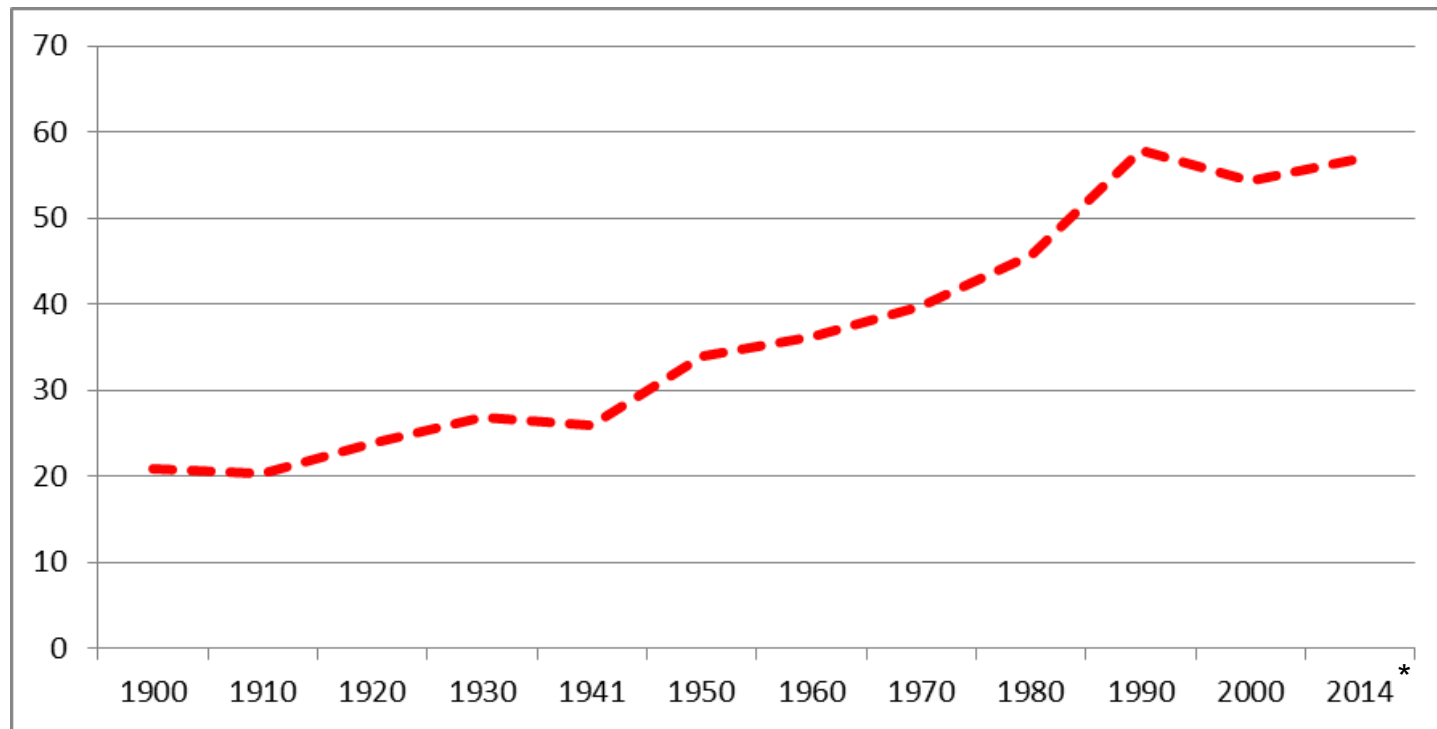
# Taux d'apprenti-e-s sur la classe d'âge 15-18, Recensement fédéral de la population 1900



# Taux d'apprenti-e-s sur la classe d'âge 15-18 dans 11 villes, Recensement fédéral de la population 1900

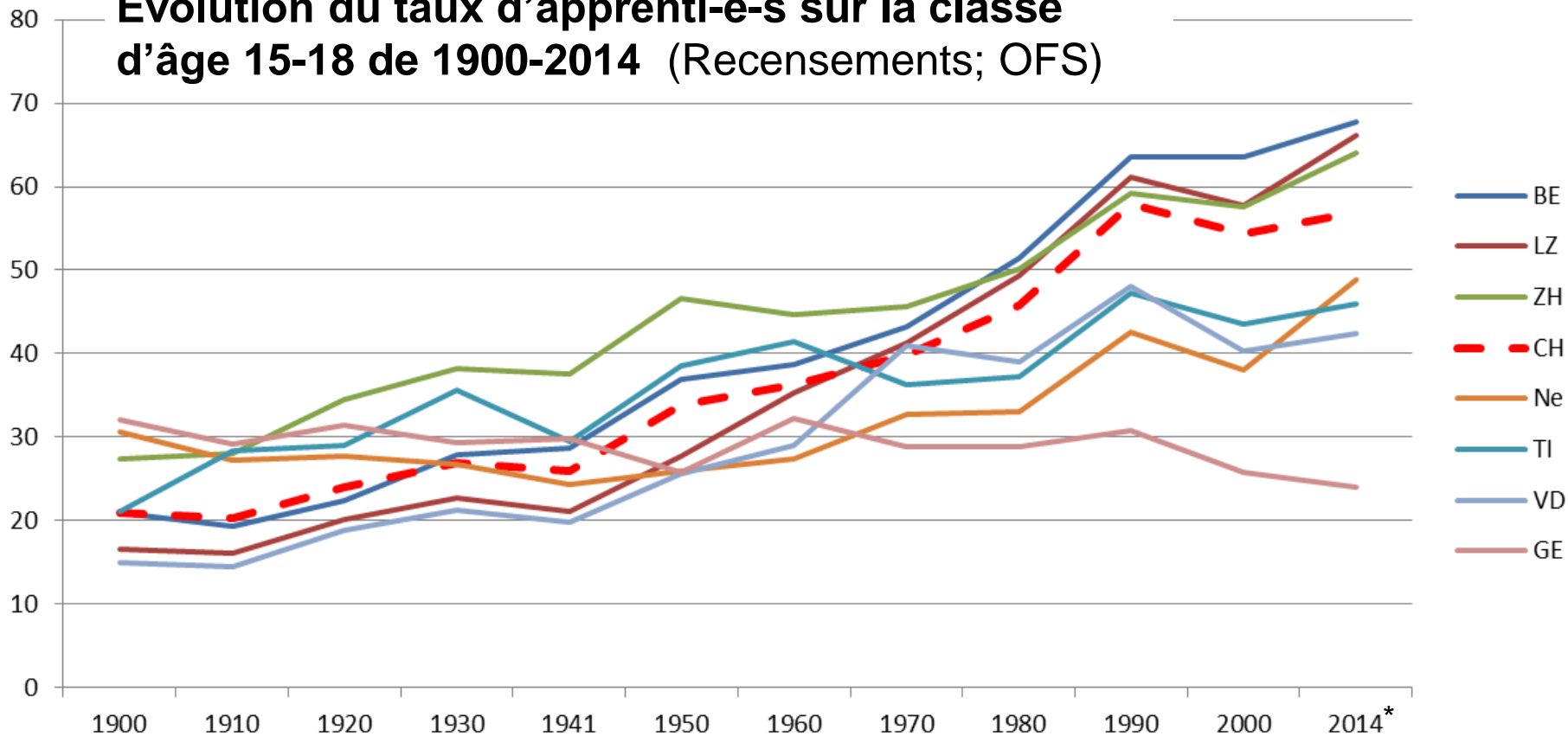


# Evolution du taux d'apprenti-e-s sur la classe d'âge 15-18 en Suisse de 1900 à 2014 (Recensement fédéral de la population de 1900 à 2000; OFS 2015)



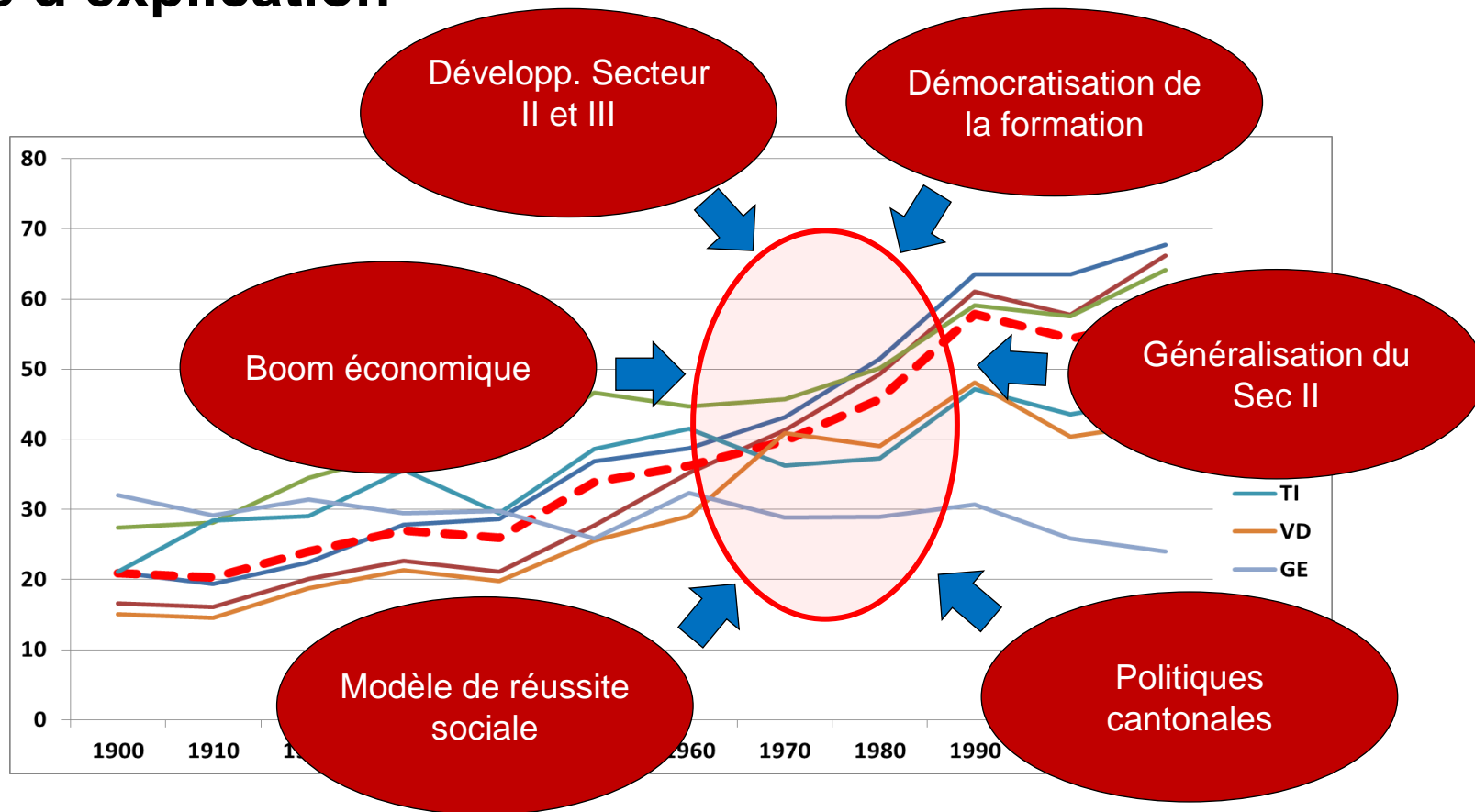
\* Données OFS 2015

# Evolution du taux d'apprenti-e-s sur la classe d'âge 15-18 de 1900-2014 (Recensements; OFS)

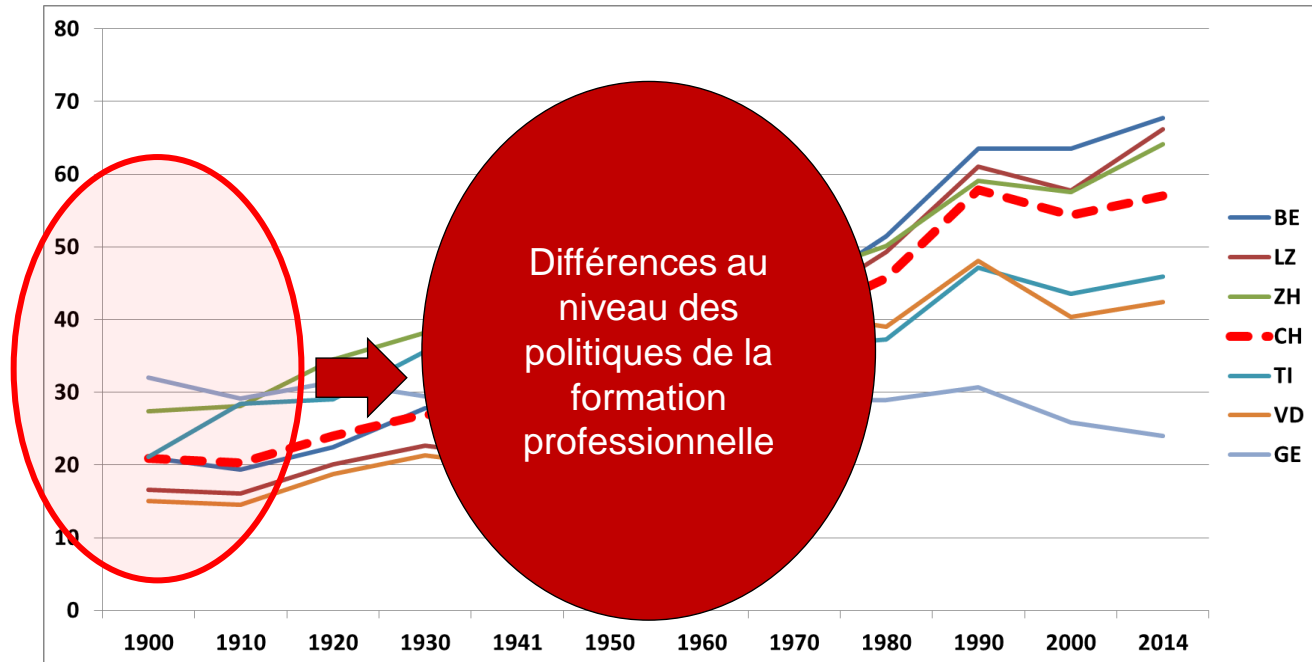


\* Données OFS 2016

# Clés d'explication



# Etudes sur la naissance des systèmes cantonaux de formation professionnelle autour de 1900





# Différences dans les politiques cantonales autour de 1900

Les cas de Genève, Zürich, Lucerne et du Tessin (Cf. Imdorf, Berner et Gonon 2011; Berner et Bonoli 2018; Ghisla et alli 2014)

- 1) Développement économique
- 2) Forces politiques au pouvoir / groupes d'intérêts / associations professionnelles
- 3) Rôle de l'Etat / Rôle de l'initiative privée
- 4) Finalités économiques ou sociales de la formation professionnelle

